



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

AR Prefecture

024-212400915-20250224-2025_08-DE
Reçu le 26/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt cinq
Le 24 février

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation du conseil : 20 février 2025

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Eric CHERON, Martine CONSTANT, Philippe BOISSON, Jean-Luc BRUGUES, Frédéric VARGUES, Claudia STAUBMANN, Anaïs SARDAN, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Daniel MAURIE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Stéphane ALVES DE MATOS a donné procuration à Joëlle DEBET DUVERNEIX.

OBJET : Subventions Chartreuse du Thouron

Dans le projet de la Reconversion de la Chartreuse du Thouron, les montants retenus lors de la phase APD, sont les suivants :

- Tranche Ferme (stabilité, travaux MH et mise hors d'eau hors d'air) : 715 160.14€ HT
- Tranche optionnelle 1 (médiathèque et salles culturelles) : 362 887.12€ HT
- Tranche optionnelle 2 (espace social et espaces communs) : 140 049.34€ HT

Soit un total de 1 218 096.60€ HT

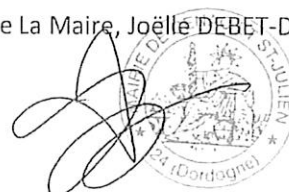
Pour aider au financement de ce projet Madame la Maire souhaite solliciter plusieurs dossiers de demande de subvention, auprès de : l'Etat (FNADT, DETR, Fond vert, DSIL, Fond friche), le Conseil Départemental de la Dordogne, la DRAC Culture, la DRAC Patrimoine, la Région Nouvelle Aquitaine Patrimoine, la Région Nouvelle Aquitaine Culture, les Fonds Européens (FEDER), la Fondation du Patrimoine, la Mission Stéphane Bern, le prix Pèlerin du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à demander les subventions possibles,
- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 25 février 2025
Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr